



## Transfert autoritaire à FTV Studio

### Contre-offensive syndicale

L'audience au tribunal judiciaire du 17 juin 2021 a duré près de trois heures. Cette procédure accélérée (référé d'heure à heure) avait été obtenue par les élu·e·s et syndicats du CSE Central et du CSE Siège en vue de dénoncer le non-respect de leurs prérogatives dans le cadre de la consultation sur le transfert des équipes vers FTV Studio.

Les avocats du CSE et du CSEC ont longuement exposé les insuffisances de la documentation remise par la direction tout au long du processus, en dépit des relances constantes tant de l'expert que des élu·e·s.

Cette insuffisance de documentation n'étonne pas tant il apparaît difficile pour la direction de démontrer une réelle autonomie économique des émissions concernées et donc la possibilité de recourir à l'article L-1224-1 pour imposer à leurs salarié·e·s un transfert automatique de leurs contrats de travail.

Les avocats des autres syndicats ont tous apporté leur soutien à l'action engagée par le CSEC et le CSE du Siège. La seule fausse note émanant d'un syndicat minoritaire qui, venant s'immiscer dans une procédure initiée par les instances représentatives, a semblé plus désireux d'en découdre avec la CGT que de défendre l'intérêt des salariés.

Son argumentaire est apparu très brouillon et sa démarche sera probablement déclarée irrecevable car la contestation sur le fond d'un tel projet ne peut se plaider qu'à partir de sa mise en œuvre, c'est à dire après la consultation des instances sociales. Or, comme chacun peut le constater, nous n'en sommes pas encore là.

Au terme des débats, alors qu'il prétendait que la direction avait transmis tous les documents, l'avocat de FTV a annoncé que le contrat d'apport à FTV Studio, document essentiel pour la compréhension du projet, serait enfin mis à disposition du CSE et du CSEC. Le juge a alors exigé de l'avocat de la direction que cet engagement soit rédigé en séance, dument daté et signé, et transmis illico au Tribunal.

Bien évidemment, de notre point de vue, la consultation des instances ne pourra se faire aux dates initialement choisies par la direction. Dans l'attente de la décision du Tribunal, le CSE extraordinaire du CSE Siège du 23 juin a d'ores et déjà été annulé et nous avons demandé que la transmission du contrat d'apport constitue le point de départ de la consultation.

La décision du Tribunal sera rendue le 8 juillet 2021.

Paris, le 22 juin 2021